

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 7 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCRET, M. Christian SPARROW

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à Mme Sandrine BILLOIR, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 13

de votants : 20

Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2022

Publiée le : 9 décembre 2022

22.60 - Organisation par le service animation d'une sortie à PARIS

M. Aymeric Dollé, conseiller délégué à l'animation et à l'implication de la jeunesse, informe l'Assemblée qu'il souhaiterait mettre en place une sortie culturelle à Paris pour les jeunes âgés de 10 à 18 ans.

Les modalités de ce séjour seraient les suivantes :

- La date : le jeudi 23 février 2023
- Ouverture à 50 enfants provillois ou extérieurs adhérents d'une association provilloise (nés de 2012 à 2005 n'ayant pas 18 ans)
- Encadrement assuré par les agents du service animation
- Activités de la journée : Visite guidée du Stade de France, Musée Grévin, Croisière une heure sur la Seine
- Tarification à 25 € (transport et les entrées comprises)
- Inscription à partir du mercredi 4 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'organisation de cette sortie dans les conditions et au tarif évoqués ci-dessus.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 22.60, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.